Burundi : L'Assemblée Nationale adopte un nouveau code minier

@rib News, 08/10/2013 â€“ Source XinhuaLes dÃ©putÃ©s burundais ont adoptÃ© Ã l'unanimitÃ© ce mardi un nouveau code m contenant plusieurs principales innovations par rapport au code minier et pÃ©trolier de juillet 1976 qui ne sÃ©parait pas les deux domaines, Ã savoir le domaine minier et le domaine pÃ©trolier.Dans l'exposÃ© des motifs, on indique que le nouveau code place l'Ã‰tat dans un rÃ´le de rÃ©gulateur plus que dans celui d'un opÃ©rateur. Il limite Ã cet effet les activitÃ©s miniÃ¨re de l'Etat Ã la prospection et Ã la recherche et l'Ã©carte de l'activitÃ© dâ€™exploitation.
Une autre innovation est qu'il prÃ©voit une participation gratuite de l'Ã‰tat de 15% dans les entreprises miniÃ¨res pour permettre Ã ce dernier d'avoir une mainmise sur les entreprises miniÃ¨res opÃ©rant au Burundi de sorte Ã assurer son contrÃ´le.L'autre innovation est que la convention miniÃ¨re d'exploitation ne peut pas dÃ©roger Ã la partie lÃ©gislative mais qu'elle peut en revanche prÃ©ciser les relations contractuelles entre l'Ã‰tat et l'exploitant minier, la convention miniÃ¨re ne concernant que les titres d'exploitation.Le nouveau code minier crÃ©e une sÃ»retÃ© au domaine minier qui a pour objectif de faciliter les financements des sociÃ©tÃ©s miniÃ¨res au moment de la mise en place de leur activitÃ©. La crÃ©ation d'une telle sÃ»retÃ© spÃ©cifique porte sur le titre d'exploitation. Elle vise Ã Ã©viter les contraintes de l'hypothÃ¨que de droit commun et permet Ã ces sociÃ©tÃ©s de contracter des emprunts que viendra garantir le titre minier lui-mÃªme.La sÃ»retÃ© miniÃ¨re Ã©ta destinÃ©e Ã abaisser les coÃ»ts de financement, il est clair cependant que le titulaire peut dÃ©cider librement d'y avoir recours ou non, voir de dÃ©laisser les avantages de la sÃ»retÃ© miniÃ¨re et prÃ©fÃ©rer recourir Ã d'autres sÃ»retÃ©s et hypothÃ¨ques relevant du droit commun dans le respect du code minier.Le nouveau code apporte aussi un certain nombre de clarifications et de prÃ©cisions. Le permis d'exploitation artisanale ne sera donnÃ© qu'aux coopÃ©ratives d'artisans miniers, ce qui les rendra plus responsables notamment vis-Ã -vis du respect de la rÃ©glementation en la matiÃ¨re, vis-Ã -vis des questions environnementales et de la rÃ©partition Ã©quitable des revenus en vue de la formalisation effective de ce secteur.Pour Ã©viter la dilution des responsabilitÃ©s constatÃ©es, on a groupÃ© dans le nouveau code les nombreux textes existants sur la lÃ©gislation et rÃ©glementation sur l'exploitation artisanale et les carriÃ¨res avec les applications centralisÃ©es Ã la Direction gÃ©nÃ©rale de la GÃ©ologie et des Mines (octroi des permis d'exploitation, encadrement administratif et technique, formation, suivi de la bonne gestion des aspects environnementaux, taxation, etc.)Pour la commercialisation des produits issus de ces exploitations artisanales, les rÃ©gimes du permis d'exploitation artisanale et de l'agrÃ©ment des comptoirs d'achat et d'exportation de substances minÃ©rales sont revus et dÃ©finis (l'Ã‰tat, les comptoirs et les coopÃ©ratives).Concernant spÃ©cifiquement les carriÃ¨res, les dispositions lÃ©gislatives et rÃ©glementaires proposÃ©es font une distinction entre les carriÃ¨res industrielles et les carriÃ¨res artisanales pour s'assurer de leur bonne gestion.Les autres innovations concernent l'environnement. Il oblige Ã tout demandeur d'un permis minier, artisanal ou de carriÃ¨re, Ã s'engager, au moment du dÃ©pÃ´t de son dossier, Ã ne pas porter atteinte de maniÃ¨re irrÃ©versible Ã l'environnement. Il relaie ensuite les dispositions du code de l'environnement relatives Ã la procÃ©dure d'Ã©tude d'impact en prÃ©cisant les activitÃ©s soumises Ã une Ã©tude d'impact simplifiÃ©e et celles soumises Ã une Ã©tude impact complÃ¨te.Les principales innovations en la matiÃ¨re concernent les obligations de "remise en Ã©tat progressive" et de "rÃ©habilitation des sites d'exploitation" et la constitution obligatoire d'un fonds de garantie gÃ©rÃ© par le titulaire du permis, un reprÃ©sentant du ministÃ¨re chargÃ© des mines et un reprÃ©sentant du ministÃ¨re chargÃ© de l'environnement.Au niveau des dispositions pÃ©nales et de la procÃ©dure administrative et juridictionnelle, les infractions au droit minier sont codifiÃ©es et ordonnÃ©es, sachant, d'une part, qu'il est prÃ©vu que les montants des amendes sont dÃ©terminÃ©s dans le cod et, d'autre part, qu'est instituÃ©e l'articulation entre le code minier et le code pÃ©nal.S'agissant du contentieux relatif aux activitÃ©s miniÃ¨res et de carriÃ¨res, la loi a encore clarifiÃ© et innovÃ© en distinguant les recours non juridictionnels et les recours juridictionnels. Au sein des recours non juridictionnels, le recours gracieux a Ã©tÃ© introduit pour la premiÃ¨re fois, qui a pour fonction de rÃ©duire les contentieux en demandant Ã l'administration auteur de l'acte la rÃ©formation de sa dÃ©cision, le cas Ã©chÃ©ant pour des motifs d'opportunitÃ©.Le nouveau code entend enfin respecter les titres miniers accordÃ©s sous l'empire du prÃ©cÃ©dent code et prÃ©voit le principe de leur maintien.Le gouvernement du Burundi a voulu sÃ©parer les deux domaines du code minier et pÃ©trolier de 1976 et a demandÃ© aux dÃ©putÃ©s de commencer par l'adoptio de ce nouveau code minier qui sera suivi plus tard par celle du nouveau code pÃ©trolier.